

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 82/424 du 8/5/1982
/MTPS/DGTFP/DFP/22021

Portant intégration et nomination de Monsieur
MASSAMBA Armand, dans les cadres de la catégorie A,
hiérarchie I, des Services Sociaux (Enseignement).--

-----oOo-----
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la Loi n° 25/80 du 13.11.1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962, portant statut général des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 67/304 du 30.9.1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165/FP du 22.5.1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 62/130/NF du 9.5.1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962, portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981, au décret n° 80/644 du 28.12.1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement;
(/u la lettre n° 3158/MEN-DGAS-DPAA-SP du 14 Septembre 1981, du Directeur Général de l'Administration Scolaire, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du Décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 susvisé, Monsieur MASSAMBA Armand, né le 27 Août 1954 à Brazzaville, titulaire de la Licence en Psychologie, obtenue à l'Université Marien N'GOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790. -

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3.- Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, à la rentrée scolaire 1981/1982, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. / -

BRAZZAVILLE, le 8 Mai 1982

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement

Le Ministre de l'Education
Nationale

Antoine N'DINGA - OBA. -

Colonel Louis SYLVAIN - GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale

Le Ministre des Finances

Bernard COMBO - MATSIONA. -

Itihi-Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPCS 1
- DGTFP/DFP 3
- DFP/BST 1
- D. B. 3
- D.C.F. 1
- M.E.N. 2
- D.P.A.A. 2
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- SGCM/BC 2.-